

7 – Approbation de la signature d'une nouvelle convention pour l'utilisation des locaux et stands de tir de la Société SUBTAC par les agents de la Police Municipale de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2211-12-2 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles R.511-12, R.511-14, R.511-18 et R.511-27,

Vu le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/02108 du 11 juin 2025 abrogeant l'arrêté n°2023/3362 du 19 septembre 2023 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D par la commune de Maisons-Alfort,

Vu la délibération DEL33AF071223 en date du 7 décembre 2023 approuvant la signature d'une convention pour l'utilisation des locaux et stands de tir de la Société SUBTAC par les agents de la Police Municipale de Maisons-Alfort,

Vu la convention pour l'utilisation des locaux et stands de tir de la Société SUBTAC,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 9 février 2026,

Considérant que tout agent armé, doit obligatoirement suivre deux séances de tir d'entraînement par an,

Considérant que la Société SUBTAC met à disposition des agents de la Police Municipale ses locaux et stands de tir pour les séances d'entraînement obligatoires,

Considérant qu'il convient d'établir les conditions de la mise à disposition du stand de tir par le biais d'une convention,

Délibère

Article 1

Approuve la convention entre la Commune de Maisons-Alfort et la Société SUBTAC relative à l'utilisation de ses locaux et stands de tir au profit des Policiers Municipaux de la Ville.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Précise que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Parrain

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

R. Maria

Romain MARIA

Délibération affichée le : 16.02.2026

Délibération adoptée par :

43 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et Mme Panassac, M. Betis, M. Maubert

00 voix contre

01 abstention(s) :

M. Bouché

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL07AJ110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal	:	45
En exercice	:	45
Présents à la séance	:	
Ou représentés	:	44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 4 février 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°3

M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme BARNOYER

Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme CHAULIEU

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme BEYO jusqu'à la question n°1

M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absente :

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.